

500 MILLAU

Société en Nom Collectif au capital de 8.000 Euros
375 rue Juliette Récamier
69970 CHAPONNAY

RCS LYON 102 288 669

(la « Société »)

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRADORDINAIRE
EN DATE DU 23 JUIN 2026**

Le 23 juin 2026 à 12 heures,

Les associés de la société 500 MILLAU se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jean-Paul MOCHET, Gérant de la société LS 500 EXPLOITATION Sarl, elle-même Gérante de la Société.

Sont présents :

- La société LS 500 PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET, propriétaire de 1 part sociale,
- La société LS 500 EXPLOITATION, société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET, propriétaire de 499 parts sociales.

Les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification des statuts suite au transfert du siège social
- Suppression des stipulations propres à la constitution de la Société
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées. Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société, à compter du 23 juin 2026, du 375 rue Juliette Récamier, 69970 CHAPONNAY au 6089 boulevard Georges Brassens, 12100 MILLAU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification des statuts suite au transfert du siège social)

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction sera la suivante :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à :

6089 boulevard Georges Brassens, 12100 MILLAU

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine décision collective ordinaire des associés, et en tout autre lieu, par décision collective des associés prise à l'unanimité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Suppression des stipulations propres à la constitution de la Société)

En conséquence des précédentes résolutions, l'Assemblée générale décide de supprimer dans les statuts de la Société les stipulations propres à la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

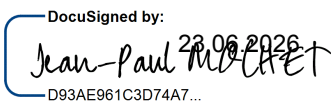
QUATRIEME RESOLUTION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

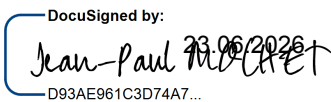
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

DocuSigned by:
 23.06.2026
D93AE961C3D74A7...

LS 500 EXPLOITATION

Représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET

DocuSigned by:
 23.06.2026
D93AE961C3D74A7...

LS 500 PARTICIPATIONS

Représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET